

ARRÊTÉ 09-1D

Établi en vertu de la LOI SUR L'URBANISME

Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-est

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 77.2 de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil de la Communauté rurale de Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

L'arrêté 09-1 intitulé «Arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-est» est modifié en:

1. En ajoutant le texte suivant après chaque item énuméré ci-dessous : « *sous approbation de la Commission en vertu de l'article 34(4)c de la Loi* » ;
 - Les usages qui seront maintenant assujettis à l'article 34(4)c de la Loi sont les suivants :

ARTICLE 4 - ZONE COMMERCIALE

Zone CG – Commerce général

- 4.1(1) a)
- iv. un hôtel, un motel ou un gîte aux passants,
 - v. un restaurant et/ou un restaurant-traiteur,
 - ix. un regroupement de chalets,
 - x. un terrain de camping ou un parc à roulotte sous réserve du paragraphe (3).

ARTICLE 5 - ZONE CENTRE COMMUNAUTAIRE

Zone CC – Centre communautaire

- 5.1(1) a)
- ii. une école ou un usage éducationnel,
 - iii. un hôpital, un foyer de soins ou un établissement de soins de santé,
 - vi. un foyer de personnes âgées,
 - xvi. une habitation multifamiliale,
 - xix. un restaurant et/ou un restaurant-traiteur,
 - xx. un hôtel, un motel ou un gîte aux passants,

ARTICLE 8 – ZONES RURALES

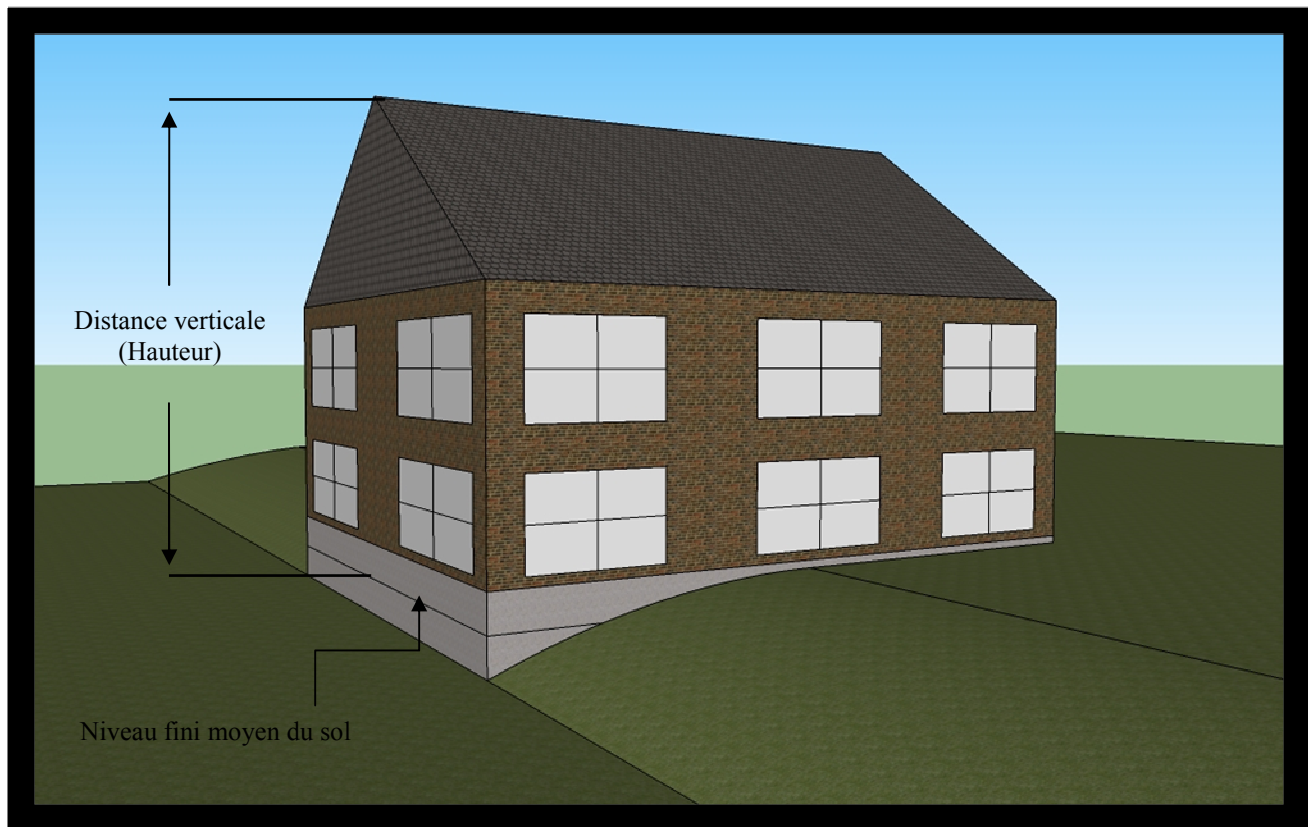
Zone P – Portuaire

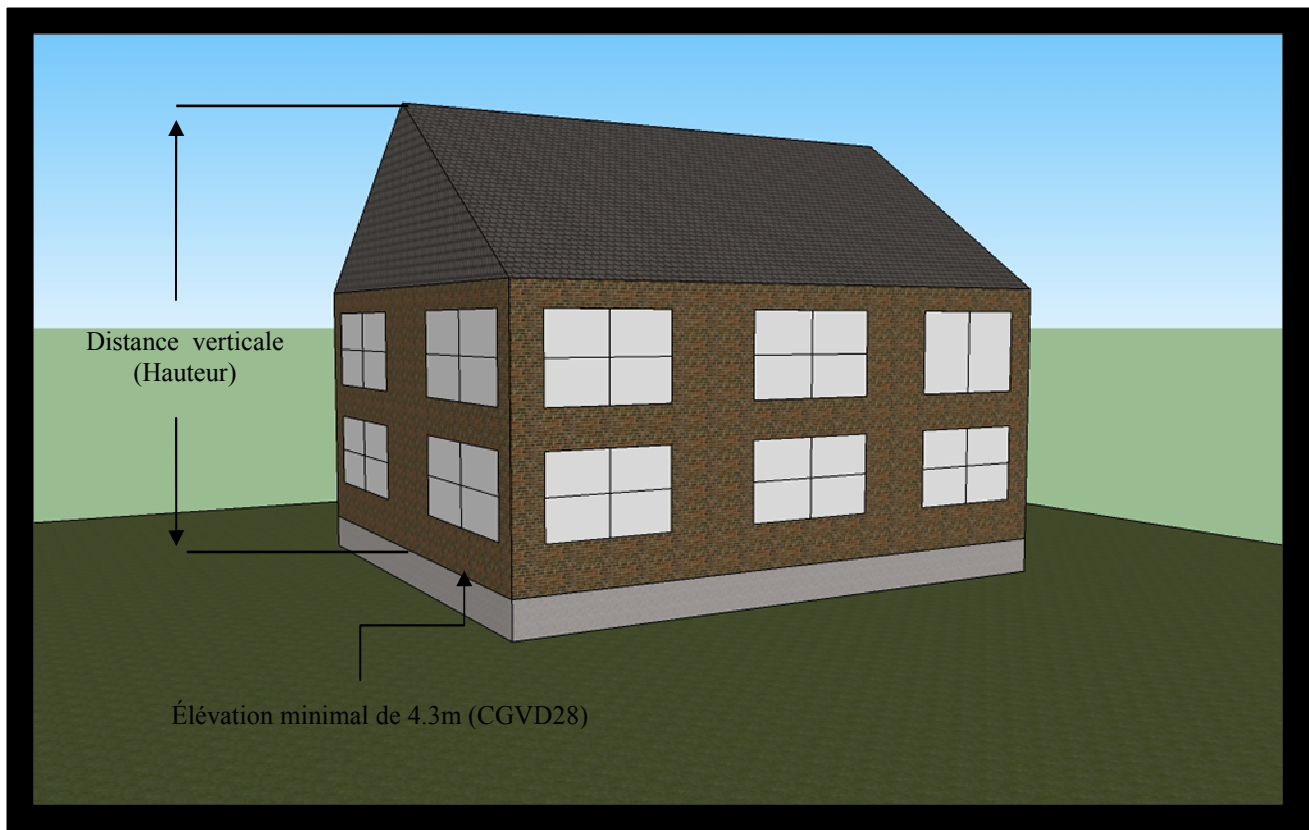
- 8.3(1) a
- i. établissement de transformation et d'entreposage de produits de mer,
 - ii. établissement d'entreposage, de fabrication et de réparation de fournitures et d'équipements marins,
 - iii. établissement de vente de produits de pêche,
 - vi. restaurant et restaurant traiteur.

2. En ajoutant l'Annexe E ci-dessous :

Fiche technique 2

Élévation minimal de 4.3m (CGVD28) / minimum elevation of 4.3m (CGVD28)





PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE:

Le 16 mai 2011
Date

DEUXIÈME LECTURE EN INTÉGRALITÉ :

Le 20 juin 2011
Date

TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION:

Le 20 juin 2011
Date

M. Ola DRISDELLE, maire

Mme Christine LeBLANC, greffière trésorière